

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-111

Arrêté mis en ligne le 28 mars 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Ecole 3IS - Tournage « Telle Terre, tel fils »
Dimanche 7 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Lucile WALTER-SHARMA, vice-présidente du groupe 3IS sis 36 rue des Terres Neuves 33130 BEGLES, de réaliser des prises de vues et enregistrements ainsi qu'à des aménagements de décors du film « Telle Terre, Tel fils », dimanche 7 avril 2024, à l'Hôtel de Ville, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du tournage « Telle Terre, Tel Fils » par la société 3IS sise 36 rue des Terres Neuves 33130 BEGLES, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, sur 4 places de stationnement :**

- **Rue Thiers, du n°25 au n°33 (3 places) et devant le n°35, dimanche 7 avril 2024, de 7h00 à 19h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 28 MARS 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public